

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DVD 187 Avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement dans le parc autocars Carrousel-Louvre (1^{er}).

Monsieur Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles L2511-1 et suivants et L 2512-14 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 transférant au Maire de Paris les pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la délibération 2003 DVD 218 des 28 et 29 avril 2003 relative à la création d'un forfait de stationnement pour les autocars de tourisme ;

Vu la délibération 2004 DVD 216 des 6 et 7 juillet 2004 relative à la modification de la grille tarifaire des forfaits de stationnement pour les autocars ;

Vu la délibération 2009 DVD 5 en date des 6 et 7 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc CARROUSEL-LOUVRE avec la société EUROPEENNE DE STATIONNEMENT ;

Vu la délibération 2011 DVD 181 en date des 26 et 27 septembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc CARROUSEL-LOUVRE avec la société EUROPEENNE DE STATIONNEMENT ;

Vu la délibération 2012 DVD 126 en date du 14 mai 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc CARROUSEL-LOUVRE avec la société EUROPEENNE DE STATIONNEMENT ;

Vu le projet de délibération en date des 27 novembre 2012, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement dans le parc « Carrousel-Louvre » à Paris (1^{er}) ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 26 novembre ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société EUROPEENNE DE STATIONNEMENT l'avenant n°3 à la convention pour la mise à disposition d'emplacement de stationnement dans le parc CARROUSEL-LOUVRE (1^{er}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, nature 62878, rubrique 820 sous rubrique 3, et les recettes au chapitre 73, nature 7337, rubrique 820 sous rubrique 3, au titre de l'exercice 2013.